



VILLE DE NESLE

Arrondissement de PERONNE
Département de la SOMME
Canton de HAM

Conseil Municipal du 25 mars 2021

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Nesle s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric DEMULE, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric DEMULE, Mme Sophie LOCQUENEUX, M. Hubert GRAVET, Mme Fatima EL HADRIFI, M. Jean DELENCLOS, Mme Martine DUPONT, Mme Stéphanie COULON, Mme Stéphanie TOTET, M. Nicolas FORMAN, M. Paul PILOT, M. Mickaël ANSEL, Mme Amélie BAUDHUIN-CATHALA, M. Mathieu LENGLET, M. Lucas PECRIAUX, M. José RIOJA, Mme Eliane CARLIER et Mme Virginie MORIN.

Excusés : Mme Joanne PEPIN (procuration à Mme Sophie LOCQUENEUX), M. Philippe LEDENT (procuration à M. José RIOJA).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement et la séance est ouverte.

Madame Stéphanie COULON a été nommée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour, en précisant toutefois, et pour parfaite information qu'il a été déposé sur table, de nouveaux tableaux avec une nouvelle mouture du budget prévisionnel, suite à des informations reçues en dernière minute par le trésorier, nous obligeant à modifier certains chiffres. Ce sujet sera évoqué plus en détail lorsqu'il sera abordé au cours de cette séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du 11 février 2021**
- 2. Renouvellement et extension du système de vidéoprotection**
- 3. Contrat d'assurance des risques statutaires**
- 4. Budget annexe Lotissement : approbation du compte de gestion 2020**
- 5. Budget annexe Lotissement : approbation du compte administratif 2020**
- 6. Budget annexe Lotissement : affectation des résultats 2020**
- 7. Budget annexe Lotissement : approbation du budget primitif 2021**
- 8. Budget principal : approbation du compte de gestion 2020**
- 9. Budget principal : approbation du compte administratif 2020**
- 10. Budget principal : affectation des résultats 2020**
- 11. Taux d'imposition**

- 12. Versement de subventions aux associations**
- 13. Tableau des effectifs**
- 14. Budget principal : approbation du budget primitif 2021**
- 15. Affaires diverses**

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL EN DATE DU 11 FEVRIER 2021

Le procès-verbal en date du 11 février 2021 est approuvé, à l'unanimité, par l'assemblée.

2-DÉLIBÉRATION N° 06/20210325

RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait déjà délibéré lors de la séance du 10 décembre dernier, afin de solliciter de la DETR auprès de l'Etat, pour renouveler le parc actuel de caméras de vidéoprotection et étendre le système avec de nouveaux emplacements. Un travail important a été réalisé avec les militaires de gendarmerie locale et Monsieur le Maire les remercie. Aussi, afin d'amoindrir le coût pour les finances communales, il est proposé de solliciter également une subvention auprès du Conseil Départemental de la Somme, qui subventionne ce type de dispositif depuis cette année.

Pour rappel, il est prévu un doublement des emplacements et un triplement des caméras. La commune disposera donc d'une cinquantaine de caméras.

Le plan de financement suivant est proposé :

Coût total des travaux HT	164 087,50 €
DETR 2021 (40%)	65 635,00 €
DEPARTEMENT (40%)	65 635,00 €
Commune (dont TVA)	65 635,00 €
Montant des travaux TTC	196 905,00 €

Intervention de Monsieur RIOJA :

« J'ai une petite observation à faire, car il est évident que la commune récupère une partie de la TVA, et je pense qu'il serait intéressant de communiquer au Conseil le coût hors taxe (HT) de cette opération ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je l'ai présenté comme cela a toujours été fait auparavant. Mais, effectivement, si on obtient les deux fois 40 % d'aide sur le HT, le reste à charge réel pour la commune serait les 20 % du HT + les 9/10^{ème} de la TVA (puisque finalement on ne récupère pas la totalité de la TVA) ».

Intervention de Madame CARLIER :

« Etes-vous certain des taux de subvention de la DETR et du Département » ?

Intervention de Monsieur le Maire :

« Nous ne sommes jamais certains, mais il faut tout de même faire la demande et nous verrons quel taux sera retenu ».

Intervention de Madame CARLIER :

« Dans ce cas, je suggère qu'on n'inscrive pas le taux de 40% à percevoir, mais un taux un peu en dessous, et nous verrons si nous obtenons davantage ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Le problème est que si nous demandons 40 %, nous sommes susceptibles de les obtenir, mais si nous demandons 20 %, nous n'aurons pas plus que 20 % ».

Intervention de Madame CARLIER :

« Je ne pensais pas à demander réellement moins que 40 %, mais plutôt à ne pas présenter un plan de financement indiquant ce taux de 40 % ».

Intervention de Monsieur RIOJA :

« Je vais répondre, si vous me le permettez, pour indiquer à Madame CARLIER que la délibération envoyée aux organismes financeurs, doit présenter un plan de financement cohérent avec les demandes de subventions ».

Avec l'avis favorable de la commission « Urbanisme, travaux », Monsieur le Maire propose d'approuver le projet de renouvellement et d'extension du système de vidéoprotection, et donc de solliciter en plus de l'État, le Département de la Somme, selon le plan de financement présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de renouvellement et d'extension du système de vidéoprotection,
- décide de solliciter l'État, au titre de la DETR 2021,
- décide de solliciter le Département, au titre de sa politique de soutien aux territoires, comprenant une aide à l'investissement pour l'installation ou la modernisation des systèmes de vidéoprotection,
- accepte le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Intervention de Madame CARLIER :

« J'ai une autre question concernant l'entreprise qui va effectuer cette prestation. Connaissons-nous déjà le nom de cette entreprise » ?

Intervention de Monsieur le Maire :

« Non, Pour l'instant ce n'est qu'une estimation. Il nous faudra faire un marché puisque ça dépasse 100 000 €, et nous aurons alors plusieurs candidats. Mais il y aura, bien évidemment un suivi et l'entreprise retenue sera connue de tous les élus ».

03-DÉLIBÉRATION N° 07/20210325 **ASSURANCES STATUTAIRES**

Le Centre de Gestion de la Somme offre à ses collectivités et établissements publics affiliés, l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale, en mutualisant les risques.

Ce contrat ouvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption
- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité-paternité-adoption

Et aura les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2022
- Régime de contrat : capitalisation
- Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31 décembre 2020 : 21
- Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. recensés au 31 décembre 2020 : 12

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la collectivité territoriale aura la faculté de ne pas adhérer, pour tout ou partie, à ce nouveau contrat.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer positivement, pour charger le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une compagnie d'assurance agréée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025, et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour rappel, aujourd'hui la compagnie est SOFAXIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1 : de charger le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une compagnie d'assurance agréée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4-DÉLIBÉRATION n° 08/20210325

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Geneviève MALIN (OPSOM) : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Pour rappel, le compte de gestion 2020, dressé par le comptable public, doit être approuvé avant le compte administratif 2020 de la collectivité.

Monsieur le Maire informe, qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le comptable public, est conforme au compte administratif du budget annexe du lotissement Geneviève Malin.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe Lotissement Geneviève MALIN (OPSOM).

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la commission Budget, en date du 24 mars 2021,

Après avoir entendu l'exposé des chiffres du compte de gestion 2020, relatif au budget annexe Lotissement,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver le compte de gestion du BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Geneviève MALIN (OPSOM), dressé par le COMPTABLE PUBLIC pour l'exercice 2020,

-De déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5- DÉLIBÉRATION n° 09/20210325

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Geneviève MALIN (OPSOM) : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Avant de présenter le compte administratif du budget annexe Lotissement Geneviève Malin (OPSOM) 2020, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

le Conseil Municipal est appelé à élire un Président de séance pour la présentation et le vote du budget. Il est proposé à l'assemblée de désigner le doyen d'âge Jean DELENCLOS.

Avant de laisser la parole à Monsieur DELENCLOS, Monsieur le Maire intervient :

« Concernant le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Lotissement Geneviève Malin. Les recettes et les dépenses des deux sections se répartissent de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement : 0 euros

Recettes de fonctionnement : 48 189,54 euros, à savoir la totalité pour le chapitre « Dotations et participation ». Cela correspond à des subventions de l'Etat et de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme pour la réalisation du parking derrière le cimetière (30 833 euros des amendes de police et 17 356,54 euros de Fonds de concours de la CCES).

Le résultat de fonctionnement présente donc un excédent de 48 189,54 euros.

Dépenses d'investissement : 0 euro

Recettes d'investissement : 0 euro

Le résultat d'investissement est donc de 0 euro

Ce qui amène à la conclusion suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des recettes de l'année 2020	48 189,54 €
Total des dépenses de l'année 2020	0 €
Résultat de fonctionnement année 2020	48 189,54 €
Résultat de fonctionnement reporté 2019	0,61 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2020	48 190,15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des recettes de l'année 2020	0 €
Total des dépenses de l'année 2020	0 €
Résultat d'investissement reporté 2020	0 €
Résultat d'investissement reporté 2019	75 010,53 €
Résultat de clôture d'investissement 2020	75 010,53 €

Etant l'ordonnateur du budget annexe lotissement Geneviève Malin, je n'ai pas le droit d'assister au vote, par conséquent, je vais maintenant me retirer et laisser la parole au président désigné ».

Après l'exposé des chiffres, et le constat que les comptes arrêtés par la commune et ceux arrêtés par le comptable public sont identiques, Mr Jean DELENCLOS, élu Président de séance, procède au vote du compte administratif 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 24 mars 2021,

Le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver le compte administratif 2020 du BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Geneviève MALIN (OPSOM).

Cf. tableau colonne CA 2020

6- DÉLIBÉRATION N°10/20210325

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Geneviève MALIN (OPSOM) : AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Le Conseil Municipal est appelé à affecter les résultats 2020 du budget annexe Lotissement Geneviève MALIN (OPSOM).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 24 mars 2021,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	75 010,53 €		- €		- €	75 010,53 €
FONCT	0,61 €		48 189,54 €			48 190,15 €

Considérant que, seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

-Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2020	48 190,15 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	48 190,15
Total affecté au c/ 1068 : A reprendre en ligne 001	- € 75 010,53
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2020 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

7- DÉLIBÉRATION N° 11/20210325

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Geneviève MALIN (OPSOM) : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le budget primitif 2021, relatif au budget annexe Lotissement Geneviève Malin (OPSOM).

Ce dernier, s'équilibre en dépenses et en recettes :

Le budget primitif 2021 du budget annexe LOTISSEMENT s'établit comme suit :

- En dépenses et recettes de fonctionnement à **655 404,62€**

- En dépenses et recettes d'investissement à **680 415,15€**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Vous pouvez constater que les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère et que chacune des sections est en équilibre ». (Cf. tableau colonne BP 2021)

Intervention de Monsieur RIOJA :

« Je souhaite savoir, Monsieur le Maire, comment a été défini le prix du m² des parcelles qui ont été vendues à Monsieur CORNE ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Cela a été voté lors du dernier Conseil Municipal. L'estimation avait été demandée auprès des Domaines et respectée à plus ou moins 10 %. Le prix (inférieur à l'estimation des Domaines), a été motivé par le fait qu'il y ait une baisse de la population sur la commune, et par le fait qu'il y ait eu des travaux et une pièce de confinement à créer ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé des chiffres du budget primitif 2021 relatif au budget annexe LOTISSEMENT Geneviève MALIN (OPSOM),

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 24 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver le budget primitif 2021 relatif au BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Geneviève MALIN (OPSOM).

Le budget primitif 2021 a été voté par chapitre en fonctionnement, comme en investissement.

8- DÉLIBÉRATION N° 12/20210325

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion, dressé par le comptable public, doit être approuvé avant le compte administratif de la collectivité.

Le compte de gestion, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer est présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 24 mars 2021,

Après avoir entendu l'exposé des chiffres du compte de gestion 2020 relatif au budget principal,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver le compte de gestion du BUDGET PRINCIPAL dressé par le COMPTABLE PUBLIC pour l'exercice 2020,

-De déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

9- DÉLIBÉRATION N° 13/20210325

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Avant de présenter le compte administratif du budget principal 2020, conformément à l'article L.

2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé à élire un Président de séance pour la présentation et le vote du compte administratif 2020. Il est proposé de désigner le doyen d'âge Jean DELENCLOS.

Avant de laisser la parole à Monsieur DELENCLOS, Monsieur le Maire intervient :

« En ce qui concerne le budget 2020, il faut savoir qu'il est en partie fortement biaisé car nous avons procédé à quelques régularisations des années 2019 et 2018 mais surtout, suite à mon étonnement et mon interrogation sur certaines recettes auprès du trésorier, nous avons appris ce lundi après-midi, qu'il y avait eu une forte surestimation des bases et donc des recettes de la Cotisation Foncières des Entreprises (CFE). Un dégrèvement de la CFE 2020 a été prononcé et supporté par l'Etat. Le montant exact de cette surestimation n'est pas connu à ce jour par le trésorier mais nous l'estimons entre 800 000 et 1 million d'euros.

Par conséquent, et vous l'aurez compris, cela aura un impact sur nos recettes pour le budget primitif 2021 que je vais vous présenter tout à l'heure, puisque nous nous devons de prendre en compte cette information et donc de revoir fortement à la baisse les recettes des impôts et taxes afin de revenir au montant réel des recettes pour l'article 73111, dès cette année.

Aussi, je vais maintenant procéder à la lecture par chapitre du compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal.

Les recettes et les dépenses des deux sections se répartissent de la manière suivante :

Concernant les dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 Charges à caractère général : 553 845,01 euros, soit une hausse de 4,02 %

Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés : 935 135,73 euros, soit une baisse de 2,19%

Chapitre 014 Atténuation de produits : 186 euros

Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections : 1 161 euros

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 165 898,48 euros, soit une baisse de 15,89%

Chapitre 66 Charges financières : 9 169,59 euros

Chapitre 67 Charges exceptionnelles : 11 497,40 euros (en baisse de 96,75%)

Soit un total des dépenses de fonctionnement de 1 676 893,21 euros, en baisse de 410 402,82 euros soit – 19,66% par rapport au budget 2019.

Ce chiffre s'explique par une certaine stabilité des dépenses classiques (Charges à caractère générale / Charges de personnel / Autres charges de gestion courante) et par une baisse sensible des Charges exceptionnelles.

Concernant les recettes de fonctionnement :

Chapitre 013 Atténuation de charges : 27 408,06 euros (soit une baisse de 49,25 %, essentiellement due à un retard accumulé sur les demandes de remboursement à l'assurance du personnel)

Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses : 64 194,81 euros (soit une baisse sensible de 32,93%, due à une baisse d'une recette relative à la vente d'eau)

Chapitre 73 Impôts et taxes : 2 472 691,74 euros, soit une hausse très importante due à la surestimation des bases pour la Cotisation Foncière des Entreprises, évoquée préalablement.

Chapitre 74 Dotations et participations : 753 042,21 euros, soit une légère hausse de 5,60%. A noter tout de même, qu'après 2 années d'une certaine stabilité, les dotations de l'Etat sont de nouveaux en baisse avec 19 394 euros de moins. Je parle du cumul de la Dotation forfaitaire, de la Dotation de Solidarité Rurale et de la Dotation Nationale de Péréquation.

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : 59 137,60 euros, en baisse de 21,03%, due entre autres à l'annulation de réservations du Foyer Rural à cause de la crise sanitaire.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 993,69 euros

Soit un total des recettes de fonctionnement de 3 377 467,84 euros, ce qui représente une hausse sensible des recettes de 629 906,35 euros soit + 22,93% par rapport à 2019. Ceci s'explique par la surestimation des recettes de Cotisation Foncières des Entreprises car nous connaissons

parallèlement une stabilité des recettes des dotations et participations mais surtout nous subissons une baisse importante des produits des services, des ventes diverses et des autres produits de gestion courante.

Par conséquent, le compte administratif du budget principal de l'année 2020 présente un excédent de fonctionnement record mais biaisé de 1 700 574,63 euros. Somme toute, hors régularisation et surestimation des recettes de la CFE, l'excédent de fonctionnement pour le budget 2020 serait tout de même dans la fourchette haute des 12 dernières années puisque supérieur à 700 000 euros.

Pour rappel, l'excédent du budget 2019 s'élevait à 660 265 euros et la moyenne de l'excédent des 12 dernières années était d'un peu moins de 500 000 euros.

En conclusion, nous pouvons nous satisfaire de ces chiffres, les finances communales sont saines et nous permettent de nous projeter dans l'avenir avec optimisme. Mais de nature très réaliste et posée, nous nous devons de rester très rigoureux et vigilants car nous ne savons pas de quoi est fait l'avenir, encore plus en ce moment avec la crise sanitaire.

Aussi, même si ce premier budget pour notre mandat est positif, et je m'en satisfais, il est essentiellement dû à des recettes surestimées par erreur des services de l'Etat mais il faut le reconnaître, également par une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

L'honnêteté m'oblige aussi à remercier nos prédécesseurs, sans exception, pour leur bonne gestion de la commune. Le tout sans aucune augmentation d'impôts sur les taux communaux depuis 1996. Alors, peut-être, nous n'aurions pas fait les mêmes choix, peut-être nous n'aurions pas eu les mêmes orientations, tous autour de cette table.... En tout cas, les résultats sont là, les fonds baptismaux sont solides depuis 2 décennies, à nous de poursuivre la construction de notre maison commune.

Maintenant, concernant les dépenses d'investissement :

Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves : 9 157,77 euros

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : 129 739,28 euros

Chapitre 204 Subventions d'équipement : 7 000 euros

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 302 099,41 euros

Chapitre 23 Immobilisations en cours : 1 680 euros

Soit un total des dépenses d'investissement de 449 676,46 euros

Concernant les recettes d'investissement :

Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre section : 1 161 euros

Chapitre 10 Dotations, fonds et réserves : 117 483,33 euros

Chapitre 13 Subventions d'investissement : 288 480,89 euros

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : 223 947,03 euros

Soit un total des recettes d'investissement de 631 072,25 euros

Par conséquent, le compte administratif du budget principal de l'année 2020 présente un excédent d'investissement de 181 395,79 euros. Pour rappel le budget 2019 présentait un déficit d'investissement de 1 440 434,45 euros. Je précise qu'un budget d'investissement n'est pas positif chaque année.

Ce qui amène à la conclusion suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des recettes de l'année 2020	3 377 467,84 €
Total des dépenses de l'année 2020	1 676 893,21 €
Résultat de fonctionnement année 2020	1 700 574,63 €
Résultat de fonctionnement reporté en 2019	2 651 225,62 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2020	4 351 800,25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des recettes de l'année 2020	631 072,25 €
Total des dépenses de l'année 2020	449 676,46 €
Résultat d'investissement 2020	181 395,79 €
Résultat d'investissement reporté en 2019	337 130,34 €
Résultat de clôture d'investissement 2020	518 526,13 €

Intervention de Monsieur RIOJA :

« Je voulais juste intervenir et appuyer sur une chose pour dire, qu'aujourd'hui, si nous en sommes là, et quel que soit les prédécesseurs, c'est aussi et principalement grâce aux entreprises qui sont installées chez nous et sur notre territoire, et on se fait fort de l'amplifier et de faire en sorte qu'il y en ait davantage. Non seulement pour les résultats de ce qu'elles peuvent nous ramener, et particulièrement pour l'emploi qu'elles ramènent. Et je m'en félicite, et je félicite aussi nos prédécesseurs ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Merci. Et, effectivement, je précise que l'arrivée des entreprises sur notre mandature, c'est à peu près 100 000 € de recettes supplémentaires chaque année.
Etant l'ordonnateur du budget principal 2020, je n'ai pas le droit d'assister au vote, par conséquent, je vais maintenant me retirer et laisser la parole au président désigné ».

Après l'exposé des chiffres, Mr Jean DELENCLOS, élu Président de séance, procède au vote du compte administratif 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 24 mars 2021,

Le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR, le compte administratif 2020 du BUDGET PRINCIPAL, est approuvé à l'unanimité.

Cf. tableau colonne CA 2020

10-DÉLIBÉRATION N° 14/20210325

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Le Conseil Municipal est appelé à affecter les résultats 2020 du budget principal.

En effet, la comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 24 mars 2021,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	337 130,34 €		181 395,79 €		- €	518 526,13 €
FONCT	2651 225,62 €		1700 574,63 €			4351 800,25 €

Considérant que, seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).
-Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2020	4351 800,25 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	4 351 800,25
Total affecté au c/ 1068 : A reprendre en ligne 001	- € 518 526,13
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2020 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Pour : 19 voix
Abstention : 0
Contre : 0

11- DÉLIBÉRATION N° 15/20210325 **TAUX D'IMPOSITION 2021**

La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Par conséquent, à partir de cette année, les communes ne percevront donc plus de recettes liées à cette dernière ; aussi, elles recevront en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements.

En conséquence, les communes ne doivent plus voter le taux correspondant à la taxe d'habitation. De plus, pour chaque commune de la Somme, le taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2020 (soit 25,54%) vient s'additionner au taux communal 2020. Ce taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties majoré de l'ex-taux départemental devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les taux d'imposition, aussi vu l'avis favorable de la commission finances, je vous propose de reconduire les taux d'imposition, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (12,43 % + 25,54 %) 37,97 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 26,92 %

➤ Cotisation foncière des entreprises

14,22 %

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 24 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-De voter les taux d'imposition comme exposés ci-dessus

12-DÉLIBÉRATION N° 16/20210325

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe que l'assemblée communale est amenée, comme chaque année, à se prononcer sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux différentes associations de la commune.

Il attire l'attention sur le fait que, le versement effectif desdites subventions est subordonné à la production d'un compte de résultat par chacune des associations concernées.

Après avis des commissions, il est proposé d'allouer les subventions aux associations, comme présentés dans le tableau ci-dessous.

Madame Sophie LOCQUENEUX présente et informe pour les associations culturelles, patriotiques et diverses – ainsi que pour les associations scolaires et en lien avec la jeunesse.

Associations		Montant	Rappel 2020
ASSOCIATIONS CULTURELLES, PATRIOTIQUES ET DIVERSES			
A.C.P.G. - C.A.T.M. (Anciens combattants)	90 €	90 €	
Amicale des Employés Communaux	550 €	550 €	
Amicale des Sapeurs-Pompiers	DNR	DNR	
Association Créa Loisirs Evasion	70 €	70 €	
Association Nationale Croix de Guerre et Valeurs Militaires	0 €	70 €	
Association Pour le Patrimoine Neslois	70 €	70 €	
Association Tricot'thé	120 €	120 €	
Batterie Fanfare Municipale La Nesloise	250 €	250 €	
Club de Supporters de l'AS Pays Neslois	150 €	150 €	
Fleur de l'âge	660 €	660 €	
Harmonie	760 €	760 €	
L'Atelier de Nathalie	70 €	70 €	
Nesle District Pipes and Drums	550 €	550 €	
Offrirs des détours	420 €	420 €	
Prévention routière	0 €	100 €	
U.N.C.-A.F.N. (Anciens combattants)	90 €	90 €	
Sous-total :		3 850 €	4 020 €

Intervention de Monsieur RIOJA :

« J'avais déjà questionné Monsieur le Maire en Commission Budget, mais peut-être peut-il expliquer à tous la raison pour laquelle deux de ces associations, et particulièrement l'Association Nationale Croix de Guerre et Valeurs Militaires, ne sont pas subventionnées par la commune ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Effectivement, deux associations ne sont pas subventionnées par la commune car elles n'ont pas leur siège social domicilié à Nesle, et il a été décidé, à compter de cette année, de ne pas subventionner des associations qui ne seraient pas sur la commune ».

ASSOCIATIONS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES OU JEUNESSE		
Association des parents d'élèves des écoles maternelle et élémentaire de Nesle	651 €	549 €
Association des parents d'élèves du collège Louis Pasteur de Nesle	465 €	364 €
Coopérative Scolaire de l'école élémentaire	1 312 €	1 452 €
Coopérative Scolaire de l'école maternelle Claude Monet	892 €	744 €
Foyer socio-éducatif C.E.S. Louis Pasteur	1 122 €	1 124 €
Scouts et guide de France - Unité de la Haute-Somme	90 €	90 €
Sous-total :	4 532 €	4 323 €

Monsieur Mickael ANSEL présente et informe pour les associations sportives.

ASSOCIATIONS SPORTIVES		
Association Sportive du Pays Neslois	13 500 €	16 500 €
Association Française de badminton Nesloise	800 €	800 €
Association Sportive du collège Louis Pasteur de Nesle	1 600 €	1 600 €
Club de Gymnastique et d'Entretien Neslois	900 €	900 €
Club de Tir à l'Arc Neslois	300 €	300 €
J'Club Neslois	400 €	DNR
Judo Club Neslois	700 €	700 €
Les Amis Cyclistes Neslois	2 200 €	2 200 €
Muay Thaï Neslois	300 €	DNR
Société de Longue Paume de Nesle	DNR	DNR
Tennis club Neslois	1 500 €	1 500 €
Sous-total :	25 200 €	24 500 €

Monsieur Mickael ANSEL précise, par ailleurs :

« Les montants sont les mêmes que l'an passé car, au vu de l'analyse des dossiers rendus, les subventions devraient être divisées par 2 pour la plupart des clubs, et il n'est pas envisageable de ne pas aider nos clubs sportifs qui sont, pour la plupart en grosse difficulté. C'est pour cette raison que l'on retrouve les mêmes chiffres que l'an passé, sauf pour le J'Club Neslois qui n'avait pas rendu son dossier l'an passé et qui l'a fait cette année, tout comme le Muay Thaï Neslois.

Autre précision, concernant la subvention pour l'Association Sportive du Pays Neslois, celle-ci n'est « que » de 13 500 €, car 3 000 € leur ont déjà été attribués (voté lors de la précédente séance du Conseil Municipal) ».

Monsieur le Maire présente, pour finir, les subventions accordées aux associations.

ASSOCIATIONS DE SOLIDARITES		
A.D.M.R. de la région de Nesle	2 000 €	2 000 €
Amicale des donneurs de sang du canton de Nesle	250 €	250 €
Comité Valentin Haüy de la Somme	0 €	70 €
Croix Rouge - Unité locale de Nesle	740 €	740 €
Solidari'Nesle	800 €	800 €
Sous-total :	3 790 €	3 860 €
TOTAL GENERAL		36 703 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 24 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'attribuer une subvention aux associations conformément aux propositions du Maire (tableau ci-dessus) pour un montant total de 34 372,00 €.

N'ont pas pris part au vote : Mr Lucas PECRIAUX, Mr Mickael ANSEL, Mme Virginie MORIN, Mme Amélie CATHALA, Mme Fanny TOTET, Mme Eliane CARLIER, Mme Martine DUPONT et Mr Jean DELENCLOS.

13- DÉLIBÉRATION N° 17/20210325

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2021

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1er janvier 2021, comme suit :

EMPLOIS	AUTORISES	POURVUS	NON POURVUS
TOTAL	23	23	0
TITULAIRES TEMPS COMPLET	22	22	0
TITULAIRES TEMPS NON COMPLET	0	0	0
NON TITULAIRES	1	1	0
TITULAIRES TEMPS COMPLET			
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	1	
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	2	
ADJOINT ADMINISTRATIF	1	1	
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	1	
A.S.E.M. PRINCIPAL 1ERE CLASSE	3	3	
ADJOINT D'ANIMATION	2	2	
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE	2	2	
ADJOINT TECHN. PRINCIPAL 2EME CLASSE	4	4	
ADJOINT TECHN. DE 2EME CLASSE	1	1	
ADJOINT TECHN	3	3	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	2	
NON TITULAIRES			
ADJOINT TECHN.	1	1	

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Concernant ce point, je précise que deux questions diverses ont été envoyées le 17 mars par mail, par Madame Morin. En ce qui concerne le tableau des effectifs, la réponse vient d'être apportée. En ce qui concerne l'organigramme du personnel, il sera donné à Madame MORIN, après cette réunion de Conseil Municipal ».

14-DÉLIBÉRATION n° 18/20210325

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Préalablement à la présentation et au vote du budget primitif, Monsieur le Maire doit informer que, suite à la loi Engagement et Proximité de 2019 et conformément à l'Article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales et la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 93, il est désormais imposé la présentation d'un état annuel de toutes les indemnités perçues par les élus avant l'examen du budget. Cela concerne les indemnités perçues en qualité d'élu de la commune, mais également celles provenant de tout EPCI, syndicat mixte ou pôle métropolitain, y compris les Sociétés d'Economie Mixte ou Sociétés Publiques Locales.

A ce titre, le tableau ci-dessous reprend les personnes concernées avec le montant brut des indemnités.

NOM	COLLECTIVITÉ	FONCTIONS	MONTANT DE L'INDEMNITE BRUT
Mr DEMULE Frédéric	Mairie de Nesle	Maire	1 555,76 €
Mme LOCQUENEUX Sophie	Mairie de Nesle	Adjointe	560,07 €
Mr GRAVET Hubert	Mairie de Nesle	Adjoint	560,07 €
Mme EL HADRIFI Fatima	Mairie de Nesle	Adjointe	560,07 €
Mr DELENCLOS Jean	Mairie de Nesle	Adjoint	560,07 €
Mme DUPONT Martine	Mairie de Nesle	Adjointe	560,07 €
Mme TOTET Fanny	Mairie de Nesle	Conseillère Municipale déléguée	175,02 €
Mr ANSEL Mickael	Mairie de Nesle	Conseiller Municipal délégué	175,02 €
Mr LENGLET Mathieu	Mairie de Nesle	Conseiller Municipal Délégué	175,02 €
Mr RIOJA José	Communauté de Communes de l'Est de la Somme	Président	2 625,34 €

Monsieur le Maire procède à la présentation, de façon synthétisée, du budget primitif de la commune pour l'année 2021.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Suite aux informations que je vous ai communiquées tout à l'heure, ce budget primitif a été retravaillé depuis lundi. Vous avez donc sur table les nouveaux chiffres à retenir pour délibérer valablement.

Je rappelle également que le budget primitif 2021 est réalisé avec une stabilité de la pression fiscale puisque nous venons de voter à l'unanimité le maintien des taux d'imposition.

Je vous informe que le budget primitif 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- En Fonctionnement, à hauteur de **6 389 829 euros € euros.**

En hausse de 14,69 % par rapport à 2020, mais hausse non réelle puisque nous mettons, comme le veut la tradition, les réserves à l'article 617 Etudes et recherches.

- En Investissement, à hauteur de **1 445 800 euros.**

Concernant la section de fonctionnement :

Je rappelle qu'elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la collectivité.

Côté dépenses, ce sont les salaires des agents, les énergies et les fluides (eau, carburants, combustibles, électricité), les fournitures (administratives, d'entretien, d'équipement, de voirie), l'entretien (des bâtiments communaux, des espaces verts, des voiries), l'organisation des festivités, les subventions aux associations, les indemnités des élus, les contributions à divers organismes ou encore les intérêts des emprunts à payer.

Côté recettes, ce sont les impôts locaux (Taxe foncière bâtie et non bâtie, cotisation foncière des entreprises notamment), les dotations de l'Etat et diverses subventions de nos partenaires (communauté de communes de l'Est de la Somme, département de la Somme, région des Hauts-de-France, l'état, etc.) et enfin des recettes diverses comme les locations de nos salles, les loyers des habitations communales.

Passons aux chiffres,

Concernant les dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 Charges à caractère général : 3 953 005 euros dont nos réserves à l'article 617

Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés : 1 195 500 euros

Chapitre 014 Atténuation de produits : 25 500 euros

Chapitre 022 Dépenses imprévues : 150 000 euros

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : 824 783 euros

Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections : 2 491 euros

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 185 550 euros

Chapitre 66 Charges financières : 8 000 euros

Chapitre 67 Charges exceptionnelles : 45 000 euros

Chapitre 68 Dotations, amortissements et provisions : 100 000 euros

Concernant les recettes de fonctionnement :

Chapitre 002 Résultat d'exploitation reporté : 4 351 800 euros

Chapitre 013 Atténuation de charges : 20 000 euros

Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses : 20 300 euros

Nous prenons en compte la crise sanitaire en baissant drastiquement cette source de recette.

Chapitre 73 Impôts et taxes : 1 249 175 euros

Ce montant prévisionnel est en forte diminution afin de prendre en compte la surestimation l'année dernière de la Cotisation Foncière des Entreprises. En effet, nous recevrons cette année le montant réel des recettes de la CFE, et cela fera baisser naturellement nos recettes à l'article 73111. Par ailleurs, les bases n'étant toujours pas connues, nous avons fait le choix de minimiser par prudence, les recettes surtout avec l'incertitude autour de nos acteurs économiques avec la crise sanitaire.

Chapitre 74 Dotations et participations : 692 054 euros

Comme le chapitre 73, les montants de sont pas encore connus, donc nous jouons également la prudence.

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : 56 500 euros

Concernant la section d'investissement :

Je rappelle que la section d'investissement prépare l'avenir, elle est liée aux projets de la ville à moyen et long terme. Elle concerne notamment, des acquisitions (de mobilier, de matériel, de véhicules, de biens immobiliers), des travaux soit sur des structures déjà existantes, soit des sur des structures en cours de création.

Passons aux chiffres,

Concernant les dépenses d'investissement :

Chapitre 020 Dépenses imprévues : 50 000 euros

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : 146 100 euros

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 20 000 euros

Chapitre 204 Subventions d'équipement : 7 000 euros

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 797 700 euros

Chapitre 23 Immobilisations en cours : 425 000 euros

Concernant les recettes d'investissement :

Chapitre 001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé : 518 526 euros

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : 824 783 euros

Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre section : 2 491 euros

Chapitre 10 Dotations, fonds et réserves : 100 000 euros

Les points à retenir de ce budget primitif 2021 :

En fonctionnement, les dépenses prévues sont globalement les mêmes avec cependant des évolutions, notamment pour l'article 60 612 (Energie et électricité) par sécurité, pour l'article 611 (Contrat de prestation de service) au cas où nous ferions le choix de la location pour la vidéo protection même s'il y a très peu de chance que nous retenions cette solution, pour l'article 6135 (locations mobilières) pour la location d'un algéco pour la rentrée des classes à l'école maternelle, pour l'article 615 231 (entretien et réparation de voirie) car nous prévoyons de nombreux petits travaux, pour l'article 6574 (Subventions de fonctionnement) pour prendre en compte le versement de l'aide exceptionnelle aux commerçants.

Concernant les dépenses de personnel, elles augmenteront naturellement avec l'évolution obligatoire des agents. Nous prévoyons, tout de même, la création d'un poste d'ATSEM à l'école maternelle en prévision de l'ouverture d'une classe. Aussi, une réflexion est portée sur l'embauche d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétence), contrat avec des aides de l'Etat. Pour information, un apprenti fait partie des effectifs depuis le 1er février 2021, il est disposé aux services techniques.

En investissement, nos principales dépenses seront :

- 200 000 euros pour les travaux de voiries et de déconnexion des eaux pluviales rue du Marais (travaux finalisés dernièrement)
- 150 000 euros pour le passage à LED de l'éclairage public rue Germaine Vallet et rue Marie Curie, avec la mise en sécurité et le changement des candélabres (travaux en cours de finalisation)
- 310 000 euros pour la rénovation de la toiture de la collégiale Notre-Dame + le paratonnerre
- 196 905 euros pour le renouvellement et l'extension du système de vidéo protection
- 112 000 euros pour la réhabilitation du réseau d'eau pluviale rues Germaine Vallet et Marie Curie (+ 6000 euros pour la maîtrise d'œuvre)
- 105 000 euros pour la voirie rue du Péage (+ 6000 euros pour la maîtrise d'œuvre) / Nous profitons des travaux prévus par le SIEP pour refaire la voirie
- 65 000 euros pour la création d'une aire de jeux rue Camille Gautier
- 50 000 euros pour la rénovation de la toiture de la médiathèque Georges Brassens
- 44 500 euros pour le remplacement de 2 chaudières (Foyer rural et crypte)
- 40 000 euros pour des huisseries à l'école élémentaire
- 20 000 euros pour la réfection de la salle de motricité de l'école maternelle
- 20 000 euros pour l'achat de mobilier pour la nouvelle classe de l'école maternelle
- 14 000 euros pour l'interphonie de sécurité à l'école élémentaire

Sans oublier, de façon non exhaustive, la poursuite de la sécurisation et mise aux normes de passages piétons l'achat de panneaux de signalisation et de barrières, de nouvelles poubelles d'un échafaudage d'un broyeur d'accotement, de nouvelles illuminations de Noël, ou encore d'une dizaine d'ordinateurs pour les services administratifs et financiers pour remplacer le parc actuel devenu obsolète.

L'ensemble de ces éléments a été vu en commission finances qui a émis un avis favorable.

Je pense avoir été suffisamment précis, même si on ne l'est jamais totalement, pour la présentation du budget primitif 2021. Y-a-t-il des observations » ?

Intervention Mr RIOJA :

« J'ai suggéré d'étudier la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Collégiale de Nesle. Je pense qu'il serait intéressant de faire une étude ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Tout à fait, nous retenons votre suggestion et allons la prendre en compte ».

S'il n'y a plus de question, nous allons passer au vote.

Vous pouvez constater que les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère et que chacune des sections est en équilibre, par conséquent je vous propose d'adopter le budget primitif communal 2021 ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé des chiffres du budget primitif 2021, relatif au budget principal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 24 mars 2021,

Après en avoir délibéré, décide

-D'approuver le budget primitif 2021, relatif au BUDGET PRINCIPAL.

Le budget primitif 2021 a été voté par chapitre en fonctionnement, comme en investissement.

Pour : 19 Voix

Abstention : 0

Contre : 0

Cf. tableau colonne BP 2021

15-AFFAIRES DIVERSES

Intervention de Monsieur le Maire :

« Conformément à l'article 7 du règlement intérieur voté le 10 décembre 2020, j'ai reçu 2 questions pour le Conseil Municipal ce soir.

1- Concernant la question de Madame Morin, j'ai répondu à votre interrogation tout à l'heure.

2- Une question ensuite de Philippe Ledent que je vais vous citer :

« Le service technique de Nesle est intervenu pour le montage et le démontage des illuminations de Noël sur la commune de Languevoisin. Pourquoi ? Ce service est-il du fait du lien de parenté entre un adjoint Neslois et le maire de Languevoisin (messieurs Gravet) ? Les impôts des Neslois doivent-ils participer à financer les communes environnantes ? A chaque fois 2 véhicules - 1 nacelle - 3 salariés. Environ 3 heures de main d'œuvre. Une facture a-t-elle été adressée à la commune de Languevoisin ? Merci de la joindre au PV ainsi que le bordereau adressé à la trésorerie. »

Avant de répondre à cette question, j'ai un commentaire à faire sur la forme. Si l'interrogation est naturellement légitime, et c'est le fondement même de notre rôle d' élu, la suspicion en revanche est totalement abjecte et indigne !

Comme cela est arrivé dans le passé, il est vrai que nous avons aidé ou dépanné une autre collectivité. Ce n'est pas nouveau. La ville de Nesle a cette tradition d'aider et je m'en réjouis. Dans le passé, ce fut souvent le cas pour la Communauté de Communes.

Concernant ce cas précis, la location de la nacelle par Languevoisin sera payée naturellement par Languevoisin. D'ailleurs, cela concerne directement la société LOXAM et la commune de Languevoisin. En ce qui concerne le temps passé par nos agents, il a été acté entre le Maire de Languevoisin et moi-même, qu'un don d'une valeur de 150 euros sera fait au CCAS de Nesle par la commune de Languevoisin. A savoir, 3 agents à environ 15 euros de l'heure pour 2 fois 1h30 = 135, arrondis à 150 euros.

Je profite de l'occasion pour demander à Philippe Ledent de se rapprocher de Hubert Gravet après le Conseil ou demain afin de régulariser une situation concernant du matériel.

3- Autre point,

Je vous informe avoir reçu par mail le 15 mars dernier, la démission de monsieur Philippe Ledent, concernant son rôle de remplaçant de Messieurs Bekaert et Beaudhuin pour la Commission Intercommunale Interdépartementale d'Aménagement Foncier. Le nécessaire sera fait dans les prochaines semaines.

Intervention de Mr Philippe LEDENT :

« Je voulais juste préciser que j'ai dû démissionner car j'ai été nommé titulaire au niveau de la Chambre d'Agriculture ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Très bien, c'est noté, merci pour cette précision.

4- Avant de clore ce Conseil Municipal, durant lequel nous avons voté le budget, acte important pour une commune, je souhaite en profiter pour remercier l'ensemble des agents communaux de notre collectivité, pour leur action au quotidien afin d'assurer un service de qualité en direction de la population. Je sais que nous sommes très demandeurs et que ce n'est pas facile tous les jours. Je demande à Madame Hamdane de bien vouloir transmettre ces remerciements auprès de nos agents.

Aussi, je profite de l'occasion pour remercier sincèrement Hubert Gravet, mon adjoint aux finances, avec qui j'ai eu plaisir à travailler sur le budget et je remercie également Madame Hamdane pour la préparation du compte administratif 2020, du budget primitif 2021 mais aussi pour la préparation de ce Conseil Municipal. Je sais que les élus apprécient votre bonne humeur, certes, mais aussi vos compétences et vos connaissances. Nous vous en sommes très reconnaissants. Merci à vous.

Merci aux journalistes présents ce soir, Madame Damiens pour le Journal de Ham et Monsieur Fouquet pour le Courrier Picard.

Merci aux élus pour votre collaboration et votre présence.

Le virus est toujours très présent, je vous invite donc, à être très vigilant et à prendre soin de vous et de vos entourages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30, et ont signé les membres présents.